

Prénom NOM :
Adresse :
CPVille:

Le

Point de livraison :
N° Client :
N° Compte :

Lettre recommandée AR
n°

S.A. ENEDIS (anciennement ERDF)
34, place des Corolles
92400 COURBEVOIE

Article D-341-21 du Code de l'énergie :

- OPPOSITION À L'ENREGISTREMENT LOCAL DE NOS DONNÉES DE CONSOMMATION (COURBE DE CHARGE) DANS LA MÉMOIRE DU COMPTEUR ÉLECTRIQUE

Article D-341-23 du Code de l'énergie :

- OPPOSITION À LA REMONTÉE DE LA COURBE DE CHARGE DANS LE SYSTÈME INFORMATIQUE DU GESTIONNAIRE DE RÉSEAU (ENEDIS)

- OPPOSITION À LA MISE À DISPOSITION DE TIERS DE NOTRE COURBE DE CHARGE (Y COMPRIS LE FOURNISSEUR)

À l'attention du Président du Directoire, Monsieur Philippe MONLOUBOU

Monsieur le Président,

Un compteur Linky a été posé à notre domicile le

malgré notre opposition à notre insu nous ignorions alors notre droit au refus

En application du Règlement européen n° **UE/2016-679** relatif à la protection des données (RGDP) entré en application, y compris sur le territoire français, le 25 mai 2018, et en application des articles **D-341-21** et **D-341-23** du Code de l'énergie, nous vous signifions notre **TRIPLE OPPOSITION** :

- **à l'enregistrement local de nos données de consommation (courbe de charge) dans la mémoire de notre compteur électrique ;**
- **à la remontée de la courbe de charge dans le système informatique du gestionnaire de réseau (ENEDIS) ;**
- **à la mise à disposition de tiers de notre courbe de charge (y compris le fournisseur en cas de changement de fournisseur).**

Nous nous réservons la possibilité de changer de fournisseur si le compteur Linky n'est pas retiré avant le En effet, nous savons qu'EDF, dont ENEDIS est filiale à 100 %, est le véritable maître d'œuvre du Linky. En massivement quittant EDF, comme 100 000 abonnés chaque mois, nous parviendrons peut-être enfin à faire entendre, à ceux qui l'ont décidée, notre opposition catégorique, ferme et définitive, au Linky.

Pour servir et valoir ce que de droit,

Prénoms Noms et signatures
des titulaires du contrat d'abonnement